



Le 6 avril 2021



Cours municipales
DU QUÉBEC

Cour municipale de la Ville de
Québec

Directives

Port du masque ou du couvre-visage

COVID-19

À la suite des récentes recommandations de l'INSPQ, de la directive de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et dans le but de maintenir la protection de tous, **à compter du 7 avril 2021**, le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps pour toute personne présente dans une salle d'audience, sauf sur autorisation du tribunal.

Les activités de la Cour municipale de la Ville de Québec se poursuivent comme elles étaient planifiées, en journée et en soirée.

Nathalie Duchesne
Juge-présidente
Cour municipale de la Ville de Québec
